

## Avis d'appel à manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public 14 octobre 2024

Une procédure de sélection est mise en œuvre pour l'octroi d'une Autorisation d'Occupation Temporaire en Droits Réels sur le domaine public de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse pour la sélection d'un partenaire pour l'implantation d'une infrastructure de production d'énergie renouvelable

Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse Campus de la CCI Allée des Fenaisons

sur le site suivant :

### 1. Contexte

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse lance un appel à manifestation d'intérêt pour la mise à disposition d'une emprise foncière pour l'implantation d'une infrastructure de production d'énergie renouvelable.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse sera susceptible de donner suite aux futures demandes d'occupation du domaine public afin de permettre l'implantation d'une infrastructure de production d'énergie renouvelable.

L'opérateur retenu aura en charge la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance d'une infrastructure de production d'énergie renouvelable et il en assurera le financement. Il réalisera les études, la construction des bâtiments et des aménagements nécessaires au projet.

Ce projet permettra de produire de l'énergie renouvelable.

Par conséquent, tout porteur de projet concurrent pour l'implantation d'une infrastructure de production d'énergie renouvelable intéressé par l'occupation de l'emplacement (surface de 3500 m<sup>2</sup> à déterminer selon document d'arpentage à prendre sur les parcelles ET0169 et ET0175 sur la commune d'AVIGNON. L'emprise sera à l'ouest desdites parcelles hors les b) peut se manifester dans les délais fixés par le présent avis (article L.2122-1-4 du Code de la propriété des personnes publiques). Cet appel à manifestation d'intérêt concurrent vaut aussi procédure de publicité et de sélection préalable requise par l'article L2122-1-1 du Code de la propriété des personnes publiques.

A l'issue de l'appel à manifestation d'intérêt, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse ne sélectionnera qu'un seul opérateur.

### 2. Caractéristiques administratives de l'occupation du domaine public

- **Objet** : L'implantation d'une infrastructure de production d'énergie renouvelable.
- **Lieu** : All. des Fenaisons, 84000 Avignon
- **Surface estimative** : (cf. plan ci-après annexé)

- **Type d'autorisation** : A O T en droits réels qui sera formalisée par une convention conclue entre les parties qui reprendra l'ensemble des droits et obligations de chaque partie.
- **Pour toute visite du site** : les candidats doivent s'adresser au Service Techniques au 07 60 60 33 26 ou par email à eagnol@vaucluse.cci.fr
- **Durée de l'occupation** : En application de l'article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la durée de l' A O T en droits réels est celle nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis. La durée maximale est de 30 ans à partir de la mise en service des installations. Le candidat pourra proposer une durée différente mais inférieure. Le candidat apportera obligatoirement tous les justificatifs nécessaires à l'appréciation de la durée quelle que soit celle proposée.

### 3. Caractéristiques techniques de l'occupation du domaine public

Obligations de l'occupant propriétaire de l'infrastructure de production d'énergie renouvelable
Prendre en charge toutes les obligations de propriétaire de l'infrastructure de production d'énergie renouvelable.
Prendre à sa charge exclusive la conduite de l'ensemble des opérations de conception et de travaux.
Prendre à sa charge exclusive la gestion administrative du projet (autorisations administratives, réglementaire ...).
Assurer le financement plein et entier de ce projet (raccordement concessionnaire, équipement, génie civil, ...), la maintenance et l'entretien de l'infrastructure de production d'énergie renouvelable.
Mettre en œuvre une solution technique et une gestion des équipements garantissant une sécurité totale.
Souscrire l'ensemble des assurances couvrant les dommages susceptibles d'avoir lieu sur le site occupé du fait de l'installation et l'exploitation de l'infrastructure de production d'énergie renouvelable.

### 4. Déroulement de la procédure

Les différentes phases du présent Appel à Manifestation d'Intérêt sont les suivantes :

1. Remise des propositions avant la date limite est fixée au 15 novembre 2024 à 12h et dont le contenu attendu est présenté à l'article 5 ci-après.
2. Étude de la conformité des candidatures et classement des propositions en fonction des critères fixés à l'article 6 ci-après,

3. Le cas échéant, négociation et remise de l'offre finale,
4. Sélection de l'opérateur,
5. Signature de l' A O T en droits réels avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse compte sur la réactivité et le professionnalisme de l'opérateur sélectionné pour réaliser les études, dossiers administratifs, dans les meilleurs délais et conformément aux engagements pris.

Toutefois, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler la procédure d'appel à manifestation d'intérêt à tout moment, sans que les candidats puissent prétendre à une quelconque indemnisation. Elle se réserve notamment le droit de lancer à nouveau la procédure de l'appel à manifestation d'intérêt, à l'issue de l'analyse des offres, dans le cas où elles ne répondraient pas de façon satisfaisante à ses attentes, ou pour une raison fortuite appelant à modifier les conditions d'exécution des projets de façon substantielle et à déclarer sans suite la procédure.

## 5. Délai et procédure de dépôt des candidatures

- **Type de procédure** : Autorisation d'Occupation temporaire en Droits Réels
- **Date limite de réception des candidatures** : selon la date limite fixée au 15 novembre 2024 à 12h
- **Modalités de dépôt des candidatures** : Le dossier de candidature devra être déposé à l'adresse mail suivante : eagnol@vaucluse.cci.fr
- **Contenu du dossier de candidature** : Vous devrez présenter un dossier comprenant les documents suivants :
  - **Une présentation générale de votre entreprise** (Kbis de moins de trois mois, solidité financière, compétences, références et expériences dans l'activité proposée, régularité au regard de ses obligations sociales et fiscales, ...) et **de votre intérêt à présenter ce type de projet** ;
  - **Un dossier technique** comprenant les moyens humains et techniques ; les caractéristiques de l'installation et des matériels ; le type de maintenance ; la durée de vie des équipements ; la disponibilité des équipements ; la sécurité des équipements ; un planning global de l'opération jusqu'à la mise en service en détaillant le planning des différentes autorisations nécessaires à la réalisation de l'installation ; la description des aménagements nécessaires et leurs lieux d'implantation ; ...
  - **Un dossier environnemental** comprenant les aspects environnementaux du projet ; réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants ; insertion paysagère du projet ; implantation du projet ; ...
  - **Un dossier économique et financier** comprenant le montant de la redevance d'occupation domaniale ; le montant de l'investissement ; ...
  - **Un dossier administratif et juridique** comprenant votre proposition de durée de l'autorisation d'occupation domaniale et sa prise d'effet prévisionnelle en y joignant tous les justificatifs permettant d'apprécier votre demande ;

Les candidats précisent également dans leur dossier la probabilité de réalisation effective de ce projet, en mentionnant les risques potentiels de non-réalisation qui ne pourraient pas être connus au moment de la candidature et qui pourraient survenir dans les phases de développement ultérieures du projet.

Durée de validité des candidatures : 1 mois à compter de la D L R O

## 6. Critères de choix

La Chambre de Commerce de d'Industrie de Vaucluse procédera à une sélection selon les critères suivants :

- Qualités environnementales : 35 %
- Qualités techniques du projet : 25 %
- Qualités administratives et juridiques du projet : 25 %
- Valeur financière : 15 %

Une fois la sélection de l'opérateur effectuée, s'en suivra la phase de contractualisation de la mise à disposition entre la Chambre de Commerce et d'Industrie et l'opérateur lauréat.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le(s) candidat(s) dont les propositions seront les plus intéressantes.

Cependant, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse pourra juger que, compte tenu de la qualité des candidatures, la négociation n'est pas nécessaire. Il est donc de votre intérêt d'optimiser votre proposition initiale.

## 7. Annexes

Cet A O T en droits réels sera consentie sur une emprise de 3500.m2 à prendre sur les parcelles cadastrées 169 et 175 de la section ET sur AVIGNON. Emprise OUEST de ces deux parcelles hors bâti

